

Canton de MÉRU

L'an deux mil-vingt-trois le neuf juin à vingt-et-une heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le deux juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

**Présents** : MM. ONCLERCQ, AUGER, LE COUDREY, VASSEUR, BAGORIS, DEFER, LELIEVRE, ROBERVAL, BELLANDE, GABRIEL, JACOB, MARANI, BAILLY et Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD VERGNIAUD, SALENTIN, SOARES, FLORINDO, DIETRICH, SAUVAGE et PLUCHART.

**Absents excusés** : Mmes AUBRY (pouvoir à Mme DIETRICH) ; RATOUIT (pouvoir à Mme FLORINDO) et ; MM. APURA (pouvoir à Mme MARTINS), BEAUVAIS (pouvoir à M. AUGER).

**Secrétaire** : M. DEFER

**Secrétaire auxiliaire** : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M. DEFER comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 04/05/2023.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## **I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil les délégations qu'il a exercées :

- Signature contrat de renouvellement licence du logiciel LOGIPOL (Police) : Sté AGELID – 486,00 TTC/an
- Signature d'un avenant au contrat de maintenance du parc informatique (ajout 2 PC)-Sté ROTH--552 € HT/an
- Signature d'un avenant marché espaces verts (désherbage cimetière+terrain pétanque)-Sté PAYSAGES & CLOTURES : + 3600 € HT/2 passages par an
- Signature convention gratuite avec l'INSEE pour dématérialiser l'envoi des bulletins d'état civil

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

## **II. GESTION INTERNE**

### **Délibération n° 1 : Modification du tableau des effectifs des agents titulaires**

Afin de faire face aux besoins de personnel en lien avec l'état de présence/absence des agents, M. ONCLERCQ expose qu'une réorganisation fonctionnelle au sein du Pôle Animation Jeunesse se fait jour. En effet, il convient de familiariser à toutes les démarches, une personne en capacité de suppléer à la fois la directrice du service et la coordinatrice des animations. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation pour une nomination au 01/07/2023 d'une personne actuellement en contrat, détentrice d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), diplôme d'État.

En l'absence de commentaires, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y créer le postes décrit ci-dessus. Ce changement entrera en vigueur au 01/07/2023.**

## **III. ASPECTS GENERAUX**

### **a) Délibération n°2 : Modification du règlement du Cimetière**

M.ONCLERCQ fait part au Conseil qu'actuellement une modularité été/hiver existe pour l'ouverture/fermeture du cimetière qui s'effectue manuellement. Ceci complique l'organisation des emplois du temps des agents, il est donc souhaitable de modifier l'article 1.1 : « Accès » du règlement du cimetière et d'harmoniser sur l'année les horaires d'ouverture. Il est proposé de conserver à l'année la plus longue plage horaire c'est-à-dire les horaires dits « d'été », soit de 08h00 à 19h00.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier l'article 1.1 « Accès » du règlement du cimetière afin de retenir 08h00/19h00 comme plage horaire d'ouverture à l'année.**

### **b) Délibération n°3 : SIAC : dissolution, liquidation et affectation de l'actif**

M. ONCLERCQ relate que par arrêté du 08/03/2023, Mme la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction (SIAC) des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de

sa liquidation. Il explique qu'hormis un solde bancaire positif de 1 997,75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers. Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé de prendre acte de la dissolution du Syndicat, d'en approuver la liquidation amiable et, sous réserve du droit des tiers, de valider le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal prend acte de la dissolution du Syndicat, approuve sa liquidation amiable, et sous réserve du droit des tiers, valide le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.**

**c) Délibération n°4 : signature convention afin que des ateliers-lecture soient réalisés à la Bibliothèque pour l'IME**

M.ONCLERCQ expose que dans le but de sensibiliser aux bienfaits du livre les personnes qui résident ou fréquentent l'Institut Médico-Educatif (centre Lucien Oziol - Le Tillet - 60660 Cires les Mello), de partager autour de la lecture et des livres des moments conviviaux, il est proposé par la responsable qualifiée de la Bibliothèque « Colette », un « atelier lecture » adapté à ces lecteurs. L'approche est libre, sans contrainte. Les personnes touchent et/ou écoutent, immergés dans les histoires, contes, et autres textes illustrés ou non, racontés. Cet atelier se déroule en étroite partenariat avec les éducateurs de l'IME.

**Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

**d) Délibération n°5 : GrDF : Compte rendu annuel de concession**

M.ONCLERCQ rappelle au Conseil que le résumé du rapport annuel établi par GrDF pour l'exercice 2022, concernant la distribution publique de gaz a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation effectuée par Monsieur le Maire.

**IV. ASPECTS FINANCIERS**

**a) Délibération n°6 : Convention Contes d'Automne édition 2023**

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la médiathèque départementale organise un festival des contes d'automne visant à développer la littérature orale en touchant un large public. Pour 2023, la commune a été retenue pour une prestation le 4 novembre pour un coût de 275 € TTC.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il signe la convention tripartite (commune/département/conteur) d'organisation des Contes d'Automne 2023.**

**b) Délibération n°7 : Acquisition de parcelles non bâties (2 650 m<sup>2</sup>).**

M.ONCLERCQ informe le conseil que l'actuel propriétaire des parcelles AD 170,172,173,181 et 205 propose de les vendre à l'amiable à la commune. France Domaines a acté une valeur vénale de 225 000 €. De par l'emplacement de cet ensemble en plein centre-ville, il est envisagé d'y réaliser un parking paysagé. La Commune dispose d'une marge de négociation de + ou - 10%.

M. JACOB demande confirmation du choix à terme de la réalisation d'emplacements de stationnement et non d'une construction. M.ONCLERCQ le lui confirme et précise que le projet mettra l'accent sur le moins d'imperméabilisation possible des sols et la présence accrue de végétaux.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer à signer tout document relatif à cette acquisition, en particulier les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.**

**V. QUESTIONS DIVERSES**

M. ONCLERCQ remercie la Police Municipale et les membres du Conseil ayant activement contribué au succès de la fête locale. Il remercie aussi toutes les personnes qui le 3 juin ont participé au nettoyage du bassin d'orage. M. ONCLERCQ liste les remerciements reçus pour l'octroi d'une subvention aux Associations : Dojo Neuillysien, Foyer Culturel et de Loisirs et Amicale des Pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

À NEUILLY- EN- THELLE,  
POUR AFFICHAGE DEMATERIALISE  
LE 16 JUIN 2023

Le Maire  
  
Bernard ONCLERCQ